

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE.

du 4 OCTOBRE 1978

**D**ECRET N° 78/641 /MTJ.SGFPT.DFP/21021/15  
portant intégration et nomination de Monsieur  
MATETA ADAMO Luc Daniel dans les cadres de  
la catégorie A, hiérarchie I des Services  
Techniques (Statistique).-

====ooOoo=====

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

====oOo=====

( I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 63-410 du 12.12.1963 portant le statut commun  
des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant  
statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP relatif à la nomination et à la ré-  
vocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent su-  
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les disposi-  
tions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements in-  
diciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la pri-  
se d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nomi-  
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Républi-  
que Populaire du Congo et l'URSS;

(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire  
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Minis-  
tre du Plan;

(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Mem-  
bres du Conseil des Ministres;

(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice  
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

(/u la lettre n° 910/CNSEE du 28.7.1978 du Directeur Général  
du Centre National de Statistique et des Etudes Economiques transmet-  
tant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

**D** E C R E T E :  
=====

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 63-410 du 12.12.1963 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MATETA ADAMO Luc Daniel, né le 30.10.1949 à Kintamba, titulaire du Diplôme de Statisticien Economiste obtenu à l'Institut de la Statistique et des Services Economiques de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 4 OCTOBRE 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan,

Francois BITA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPEZ.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- RDPM/CP 1
- SGP 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCL/BC 2
- DIRECTION STATISTIQUE 2